Docu 41313 **p.1**

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 04-05-2015

M.B. 22-06-2015

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14; Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de

BEAUMONT, sis rue Germain Michiels 3, à 6500 BEAUMONT, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête:

Article 1er. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de BEAUMONT Rue Germain Michiels 3 6500 BEAUMONT	IDEM	Le 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er septembre 2015.

Bruxelles, le 4 mai 2015.

Mme J. MILQUET